

De: Pierre Steenberghen <psteenberghen@gtl-taxi.be>
Date: 13/07/2026 14:20 (GMT+01:00)
À: info.desmedt@gov.brussels
Cc: info.vandenbrandt@gov.brussels, LALIEUX Karine <klalieux@gov.brussels>, bkhabazan@gov.brussels, ecooremans@gov.brussels, Laurence Willemse <lwillemse@gov.brussels>, ahouthuys@gov.brussels
Objet : Application de la future vignette routière aux taxis bruxellois:

À l'attention de :

Monsieur Dirk De Smedt
Ministre des Finances, du Budget et de la Fonction publique

Copie :

Ministre de la Mobilité, Elke Van den Brandt

Secrétaire d'État en charge des taxis, Karine Lalieux

Objet : Application de la future vignette routière aux taxis bruxellois

Monsieur le Ministre,

Le GTL a pris connaissance de vos déclarations selon lesquelles l'introduction de la vignette routière ne devrait pas entraîner d'augmentation globale de la fiscalité pour les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale.

Nous souhaiterions toutefois attirer votre attention sur une situation particulière qui concerne les entreprises de taxis.

Les taxis autorisés bénéficient aujourd'hui d'un régime fiscal spécifique en matière de taxe annuelle de circulation. Si ces véhicules devaient être soumis à la future vignette sans mécanisme d'exemption ou de compensation adapté, ils supporteraient une charge supplémentaire qui ne serait pas neutralisée par la réforme annoncée.

Le secteur du taxi constitue pourtant un maillon essentiel de la mobilité bruxelloise :

Services d'utilité publique, de transport 7j/7 et 24h/24h
transport de personnes à mobilité réduite, de personnes âgées, de personnes qui ne possèdent pas une propre voiture ;
mobilité partagée;
mobilité quotidienne ;
complément aux transports publics (first/last mile, service collecto,...)
transports lors d'événements: foires, congrès, sommets internationaux à Bruxelles.
La Région de Bruxelles-Capitale compte actuellement 3.233 taxis autorisés.

Nous souhaiterions dès lors connaître la position du Gouvernement bruxellois sur les points suivants :

les taxis autorisés seront-ils soumis au futur système de vignette ;
une exemption spécifique est-elle envisagée ;
de quelle manière sera assurée la neutralité fiscale pour ce secteur professionnel. Les voitures utilisées exclusivement à des fins professionnelles à du taxi, sont actuellement exemptes de la taxe de circulation annuelle.

Nous vous remercions par avance de votre réponse et restons naturellement à votre disposition pour toute concertation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pierre Steenberghen

Secrétaire général

GTL – Groupement National des Entreprises de Taxis et de Location de Voitures avec Chauffeur

0496/397043